

DELEGATION DU MAIRE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Jean-François PRIEUR, Ingénieur en chef, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques et du cadre de vie, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur Jean-François PRIEUR pour les actes suivants :

- Les courriers, correspondances, documents, actes et attestations relatifs à l'administration courante des services techniques et du cadre de vie de la commune et n'étant pas créateurs de droit, de quelque nature que ce soit, dans les domaines suivants :
 - La gestion du service (ressources humaines, organisation, finances)
 - Les réponses aux citoyens,
 - la gestion des assurances pour les sinistres,
 - la gestion des énergies,
 - la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la commune,
 - La gestion des arrêtés de voirie,
 - La gestion des assurances pour le patrimoine bâti de la commune.
- Les correspondances et tout acte lié à la passation et la gestion administrative, juridique, technique et financière des commandes et

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_AR-066-216600080-20231025--ARDELEG_DST

des marchés publics dans la limite de 15 000 € et dans le cadre stricte de l'exécution des contrats

- Tous documents relevant de la compétence du Responsable du Centre Technique Municipal, Monsieur Philippe VRIGNAU, en l'absence de celui-ci.

Article 2 :

La signature par Monsieur Jean-François PRIEUR des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Messieurs les Directeurs généraux adjoints et le Directeur des services techniques et du cadre de vie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,

Antoine PARRA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PARRA'.



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée e-legalise.com

99_AR-066-21660060-20231025--ARDELEG_DST